Effondrement du Terminal 2E de Roissy : ADP condamné

vendredi 15 mars 2019, par Thémis

Le 23 mai 2004, l'effondrement d'une passerelle au sein du Terminal 2E, à Roissy, avait causé la mort de quatre personnes et en avait blessé sept autres.

Après une semaine d'audience qui s'est déroulée à la mi-décembre au Tribunal de Grande Instance de Bobigny, les juges ont rendu leur décision ce mercredi 13 mars 2019. Quatre sociétés dont la société Aéroport de Paris ont été condamnées pour homicides et blessures involontaires.

Quatorze ans après la survenance de ce drame, la FENVAC salue cette décision de condamnation. Dans cette affaire de sécurité collective, la FENVAC n'a eu de cesse, tout au long de la procédure, d'être moteur de l'avancée de ce dossier complexe en mettant en lumière la négligence de ces entreprises réputées dans l'évaluation des risques lors de la construction.

Ce jugement ouvre aux victimes et à leurs familles des perspectives d'apaisement et de résilience mais est également une victoire pour l'ensemble des victimes d'accidents collectifs.